COMMUNE DE
MERSCH

AVIS AU PUBLIC

Projet de classement de la zone « Mamerdall » en zone protégée d'intérêt national, sous forme de réserve naturelle et de paysage protégé

Enquête publique

Il est porté à la connaissance du public que Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a transmis à la commune de Mersch, aux fins d'enquête publique, le dossier de désignation relatif à la zone « Mamerdall ». Ce dossier comprend l'avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national, sous forme de réserve naturelle et de paysage protégé, la zone « Mamerdall » sise sur les territoires des communes de Bertrange, Kehlen, Kopstal, Lintgen, Lorentzweiler, Mamer, Mersch, Steinsel et Strassen.

Conformément à l'article 40 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le dossier est déposé pendant trente jours, du **9 novembre 2026** au **8 décembre 2026** inclus, au service écologique de la commune de Mersch, sis à l'annexe du Château de Mersch, 2e étage, Place Saint-Michel, L-7556 Mersch. Le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau.

Les objections contre le projet de classement doivent, sous peine de forclusion, être adressées au collège des bourgmestre et échevins au plus tard le 8 décembre 2026.

Mersch, le 09 novembre 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le secrétaire,

Administration Communale MERSCH

le bourgmestre,